Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19

5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Code du produit : U1237, U1239

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Intermédiaire chimique.

Restrictions d'utilisation : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.,Ne pas utiliser dans la fabrication ou la préparation de produits alimentaires ou pharmaceutiques.,Garder hors de portée des enfants et des animaux.,Ne pas utiliser d'applications génératrices de brouillard de théâtre ou de fumée artificielle.,Ne pas utiliser dans des

applications de dégivrage d'avions.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Éléments d'étiquetage SGH

1 / 21 800001033914

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19

5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

N'est pas classé comme un danger physique selon les critères

du SGH.

DANGERS POUR LA SANTÉ : H302 Nocif en cas d'ingestion.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

N'est pas classé comme un danger pour l'environnement selon

les critères du SGH.

Conseils de prudence : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales

et nationales en vigueur.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Légère irritation cutanée.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Légère irritation oculaire.

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Nom de la substance : DIÉTHYLÈNE GLYCOL 111-46-6

Synonymes : 2,2' - dihydroxy diéthyl éther, 2,2' - oxydiéthanol, 3-oxa-1,5

pentanediol, DEG (fibres)

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
diéthylène glycol	111-46-6	95 - 100

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19

5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration (% w/w)
Ethylène-glycol	107-21-1	<= 0.15

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation. Si les symptômes persistent, demander un

avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement

médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

Rincer la bouche.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

lisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou

un gonflement.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

La toxicité pour les reins peut être reconnue par du sang dans les urines ou un écoulement augmenté ou diminué d'urine. D'autres signes et symptômes comportent des nausées, des

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

vomissements, des crampes abdominales, des diarrhées, une douleur lombaire juste après ingestion, et éventuellement une

narcose et la mort.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

Peut provoquer une toxicité significative rénale, respiratoire et

du SNC. Peut provoquer une acidose significative.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro-

priés

: Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre

peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant

la lutte contre l'incendie

Le produit ne brûle pas sauf s'il est préchauffé.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Les conteneurs exposés à une chaleur intense issue d'incendies doivent être refroidis par des quantités importantes d'eau.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et

Se conformer aux réglementations locales et internationales

4 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

procédures d'urgence

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir l'écoulement du rinçage du résidu et éliminer celui-ci de manière convenable. Eponger le résidu par un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau convenable. Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol

contaminé et l'éliminer sans risques.

Conseils supplémentaires

: Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point

d'émission.

Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une

zone bien ventilée.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation ap-

proprié.

Températures de Manipulation:

Ambiante.

éviter le contact : Agents oxydants forts.

Acides forts. Bases fortes.

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas pressuriser les fûts pour les vider.

Stockage

Conditions de stockage

sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémen-

taire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Autres données : Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de

rouille

Conserver le récipient bien fermé.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent

l'application de précautions et procédures strictes. Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Température de stockage:

Ambiante.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Acier doux., Acier au

carbone.

Matière non-appropriée: Donnée non disponible

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir

des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19 800001033914 Date de dernière parution: 26.0

Date de dernière parution: 26.09.2024
Date de la première version publiée:

17.10.2003

soient conformes aux réglementations locales

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Ethylène-glycol	107-21-1	TWA (Va- peur)	25 ppm	ACGIH
		STEL (Va- peur)	50 ppm	ACGIH
		STEL (Fraction inhalable, Aérosol uniquement)	10 mg/m3	ACGIH

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

: Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les

mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans

l'air.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux combinaisons de gaz et vapeurs organiques et de particules [type A/type P, pour les éléments ayant un point d'ébullition > 65 °C (149 °F)].

Protection des mains Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

: Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Risques thermiques : Non applicable

Mesures de protection

: Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utilisation.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19

5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

17.10.2003

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés

volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide légèrement visqueux.

Couleur : incolore

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point de fusion/point de con-

gélation

: -10 °C / 14 °F

Point/intervalle d'ébullition : 244 - 250 °C / 471 - 482 °F

Point d'éclair : 149 °C / 300 °F

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation : < 0.01

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: 10.8 %(V)

Limite d'explosivité, infé-

: 1.6 %(V)

rieure

10 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Pression de vapeur : $< 1.3 \text{ Pa} (20 \,^{\circ}\text{C} / 68 \,^{\circ}\text{F})$

Densité de vapeur relative : 3.7

Densité relative : 1.12

Méthode: ASTM D4052

Densité : 1,116 g/cm3 (20 °C / 68 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1.98

Température d'auto-

inflammation

: 365 °C / 689 °F

Température de décomposi-

tion

Viscosité

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 33 mm2/s (20 °C / 68 °F)

Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Poids moléculaire : 106.12 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

S'oxyde au contact de l'air.

11 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision:

5.1 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Aucun(e) à notre connaissance.

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Acides forts.
Bases fortes.

Produits de décomposition

dangereux

: Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxy-

dative.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

diéthylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Données bibliographiques Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

En ce qui concerne la toxicité orale aigüe il y a une différence notable entre les rongeurs et l'homme, ce dernier étant plus sensible que les rongeurs. On estime que la dose mortelle pour l'homme est de 100 millilitres (1/2 verre). On a également montré que ce produit était toxique et potentiellement

mortel par ingestion pour le chat et le chien.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat): Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: Aérosol Méthode: Données bibliographiques

Remarques: CL50 supérieure à la concentration de vapeur

12 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19 5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.0

02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

proche de la saturation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

Remarques. Compte tenu des données disponibles, les c

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

diéthylène glycol:

Espèce: Lapin

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

diéthylène glycol:

Espèce: Lapin

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

diéthylène glycol:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.6

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

diéthylène glycol:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

: Méthode: OCDE ligne directrice 473

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

13 / 21 800001033914

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÉNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

: Méthode: OCDE ligne directrice 476

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

: Méthode: OCDE ligne directrice 479

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

diéthylène glycol:

Espèce: Rat, (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Les tumeurs produites chez l'animal ne sont pas considérées comme pertinentes chez l'humain.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

> plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène reconnu ou présumé par NTP.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

diéthylène glycol:

Effets sur la fertilité

Espèce: Souris Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

14 / 21 800001033914

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision:

5.1 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

17.10.2003

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

: Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

diéthylène glycol:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire. Une ingestion peut provoquer une somnolence et des étourdissements.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

diéthylène glycol:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

diéthylène glycol:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Méthode non standard acceptable. Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Dose sans effet toxique observé: 300 mg/kg

Durée d'exposition: 98 Days

Dose la plus faible avec effet toxique observé: 1500 mg/kg

Durée d'exposition: 98 Days

Espèce: Chien, mâle Voie d'application: Dermale

Méthode: OCDE ligne directrice 410

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÉNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19 5.1

2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Dose sans effet toxique observé: 4440 mg/kg

Dose la plus faible avec effet toxique observé: 8880 mg/kg

Toxicité par aspiration

Composants:

diéthylène glycol:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Composants:

diéthylène glycol:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Composants:

diéthylène glycol:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Données bibliographiques. Remarques: Pratiquement non toxique:

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

16 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÉNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19

Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 40

mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique)

: NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): > 100 mg/l Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: NOEC/NOEL > 100 mg/l

Toxicité pour les bactéries

: CE20 (Boues activées, déchets ménagers): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Composants:

diéthylène glycol:

Biodégradabilité : Biodégradation: 70 - 80 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Remarques: Intrinsèquement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1.98

Composants:

diéthylène glycol:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Composants:

diéthylène glycol:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Se dissout dans l'eau.

17 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version 5.1

Date de révision: 2025-02-12

Numéro de la FDS: 800001033914

Date d'impression: 2025-02-19 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

Autres effets néfastes

Composants:

diéthylène glycol:

Résultats des évaluations PBT et vPvB : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Isoler tous les emballages pour les récupérer ou les éliminer comme déchets.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÈNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19

5.1 2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024 Date de la première version publiée:

17.10.2003

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementations internationales

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG-Code

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Z Type de bateau : 3

Nom du produit : Diéthylène glycol

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé

IECSC : Listé

19 / 21 800001033914 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÉNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19 5.1

2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

17.10.2003

ENCS : Listé

KECI Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires: n.o.s. - Non spécifié: Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

20 / 21 800001033914

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

DIÉTHYLÉNE GLYCOL

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-02-19 5.1

2025-02-12 800001033914 Date de dernière parution: 26.09.2024

Date de la première version publiée:

17.10.2003

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

: Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-02-12

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR

21 / 21 800001033914